



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2017-04

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept, le 25 Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Monsieur Jean-Luc CABASSON donne pouvoir à Monsieur LUQUE.
Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Daniel MUNTER
Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Mme Dominique BARBA
Madame Irma MONACO donne pouvoir à Laure BERDUGO.

Secrétaire de séance : Laure BERDUGO

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du F2S
(Fond de soutien aux forces de sécurité) pour l'installation de vidéo protection**

Le Maire, expose à l'assemblée :

2

Vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu l'appel à projets au titre du fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) qui s'inscrit dans le cadre du plan régional de sécurité intérieure décidé par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le fonds de Soutien aux Forces de Sécurité, en matière d'aménagement du territoire, prévoit un volet « financement de la vidéo protection » pour les collectivités qui s'engagent à développer leurs systèmes de vidéo protection dédiés à la sécurisation des centres villes, des équipements et des espaces publics.

L'intervention de la Région est fixée à 30 % du montant des dépenses éligibles. Le dossier de candidature devra être parvenu à la Région avant le 30 janvier 2017.

Le devis des travaux d'installation pour Châteaudoable comprend 10 caméras de vidéo protection et s'élève à 98 377.85 € HT

Il est proposé à l'assemblée, en complément du dossier déjà réalisé auprès de l'Etat FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance) d'approuver la demande de subvention auprès du F2S et d'autoriser le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement suivant.

Le plan de financement :

FIPD: 39 351.00 euros soit ≈ 40 % du coût de l'opération
Financement F2S demandé : 29 513.00 euros soit ≈ 30 % du coût de l'opération.
Autofinancement communal : 29 513.85 euros soit ≈ 30 % du coût de l'opération,

Envoyé en préfecture le 27/01/2017

Reçu en préfecture le 27/01/2017

Affiché le

REPERE
EVALUÉ

ID : 083-218300382-20170125-2017_4-DE

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↓ **APPROUVE** la réalisation du projet d'extension de la vidéo protection ;
- ↓ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du F2S et
- ↓ **AUTORISE** le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 27/01/2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 27/01/2017

Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.